

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-185 **« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »**

L'an 2024, le jeudi 12 décembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 5 décembre 2024 - Secrétaire de séance : Jean-Pierre GAGNE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 61 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 70

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Eric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Sylviane BOUCHARD, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Roland BONNARD, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Patricia GRIMAL (à Liliane FALCON), Stéphanie JULLIEN (à Walter COSENZA), Viviane VAUDRAY (à Emilie CHARMET), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Luc RAMEL (à Elisabeth LAROCHE), Valérie CAUWET DELBARRE (à Pascal COLLIGNON), Fabrice VENET (à Jean-Louis GUYADER), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD).

Etaient excusés et suppléés : Max ORSET (par Philippe DEYGOUT), Marie-Françoise VIGNOLLET (par Eric MAITRE), Agnès OGERET (par Roland BONNARD).

Etaient excusés : Dominique DELOFFRE, Lionel KLINGLER, Jean MARCELLI, Régine GIROUD, Mohammed EL MAROUDI, Frédéric BARDOT, Marie-Claude REGACHE, Daniel BEGUET.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Jean PEYSSON, Joël MATHY, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER, Jean ROSET.

Objet : Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente – Modification des conditions d'attribution

VU la Convention avec la région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques de la CCPA approuvée par délibération du 16/11/2017 ;

VU la délibération de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain N°2018-127 du 2 juillet 2018, définissant l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

VU la délibération de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain N°2018-128 du 2 juillet 2018, relative à la « mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente », décidant notamment d'adosser son règlement d'attribution à celui de la Région Auvergne Rhône-Alpes et ses éventuelles évolutions ;

VU l'avis favorable de la commission commerce et agriculture du 18 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2024 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que la Région a mis en place un dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente.

Ce dispositif a pour objectif d'aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce de proximité ou de l'artisanat à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, et ce, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres.

.../...

L'aide régionale (de 20 % plafonnée à 10 K€) doit être cumulée avec un cofinancement de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) ou de la commune sur le territoire duquel l'entreprise est implantée.

Par délibération en date du 2 juillet 2018, la CCPA a décidé de mettre en place ledit dispositif sur son territoire ; d'adosser son règlement d'attribution à celui de la Région Auvergne Rhône-Alpes ; d'accorder une aide par projet de 10 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € ; et de lier son intervention à celle de la Région.

Au regard des modifications des règles d'instruction du dispositif de la région Auvergne Rhône-Alpes décidées par délibération le 27 juin 2024, applicables au 15 juillet 2024, il est proposé par la commission Commerce et Agriculture d'acter dans le règlement du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente de la CCPA les modifications suivantes :

- Le Chiffre d'Affaire maximum du bénéficiaire passe de 1 million d'euros à 2 millions d'euros
- Les CAE (Auto-entrepreneurs) sont désormais autorisés
- Territoires éligibles : toutes communes jusqu'à 100 000 habitants (y compris Métropole et QPV)
- Le rejet de dossier pour dépenses engagées : le rejet total du dossier n'est plus automatique, mais les devis signés et travaux engagés ne seront pas pris en compte
- La surface de vente maximum du bénéficiaire ne sera plus de 700 m², mais désormais de 150 m²
- L'acquisition de matériels d'occasion auprès de particuliers n'est plus possible
- Les commerces de restauration rapide (selon code NAF) ne sont plus acceptés dans le dispositif
- Tout projet en Zone Commerciale ou Zone d'Activité ou Zone Industrielle n'est plus accepté (c'était déjà le cas des galeries commerciales). La dénomination de la parcelle dans le PLU faisant foi.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que les modifications des règles d'instruction du dispositif régional sont actées dans le règlement du dispositif CCPA.
- DIT que cette règle s'applique d'ores et déjà aux dossiers ayant été déposés depuis le 15 juillet 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 décembre 2024

Publiée le **17 DEC. 2024**

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

